

FONDATION POUR LA RECHERCHE EUROPEENNE EN EDUCATION  
( FREE )

STATUTS

Approuvés à l'unanimité par le comité européen de l'Association Européenne des Enseignants à Bruxelles le 28 septembre 1986

Préambule

En 1971, l'AEDE avait créé la Fondation Alfred Biedermann (secrétaire général de l'AEDE de 1962 à 1971) destinée à apporter une aide matérielle ponctuelle à tout enseignant, administrateur, étudiant, engagé sur des recherches portant sur des problèmes d'éducation dans une perspective européenne. Cette fondation a fonctionné jusqu'en 1985, attribuant, tous les deux ou trois ans, des prix et des titres de lauréat. Mais en 1986 le comité européen de l'AEDE a estimé qu'il y avait lieu d'élargir les activités de la fondation. Dans sa séance du 16 février 1986 à Bruxelles le comité a décidé de remplacer les statuts du 4 mai 1974, modifiés le 28 mars 1978, par le titre suivant : FONDATION POUR LA RECHERCHE EUROPEENNE EN EDUCATION (FREE).

Article 1.

La FONDATION POUR LA RECHERCHE EUROPEENNE EN EDUCATION (FREE) est créée à l'initiative de l'Association Européenne des Enseignants. Ses activités se déroulent en accord étroit avec l'AEDE.

Article 2.

La FREE a pour but :

- de favoriser l'évolution et le développement de l'enseignement en Europe, à la fois par la confrontation des recherches et des expériences, et par une meilleure compréhension des particularités de la culture européenne ;
- de définir des thèmes de recherche en éducation, pour lesquels une coopération européenne peut être efficace ;
- de promouvoir l'utilisation par les enseignants des résultats des recherches.

Article 3.

A cette fin la FREE utilise des moyens d'action dives, tels que des enquêtes, des rencontres, des séminaires, des colloques, des publications permettant des bilans, des mises au point et des applications concrètes.

Article 4.

La gestion de la FREE est confiée à un conseil d'administration présidé par le président statutaire de l'AEDE. Il comprend le secrétaire général de la FREE nommé par le comité européen de l'AEDE, le trésorier statutaire de l'AEDE et trois autres membres dont l'un exerce la charge de trésorier de la FREE. Ces 3 membres sont nommés par le bureau de l'AEDE sur proposition des 3 premiers.

Le mandat de chacun des membres prend fin en même temps que celui du comité européen de l'AEDE. Il est renouvelable.

#### Article 5.

Tous les fonds destinés à la FREE sont versés à un compte bancaire spécial, distinct du compte de l'AEDE et de ses sections. Le conseil d'administration de la FREE dispose des sommes déposées sur ce compte pour contribuer à financer les activités prévues aux articles 2 et 3 des présents statuts.

#### Article 6.

Le conseil d'administration a pouvoir de nommer des membres correspondants de la FREE dans les différents pays d'Europe en informant de ces nominations les instances de l'AEDE.

Ces membres-correspondants ont une triple mission :

- faire connaître la FREE (exposés, publications, presse, radio, TV, etc.)
- susciter pour elle des appuis moraux et matériels
- aider à l'organisation des activités envisagées par la FREE.

#### Article 7.

Le conseil d'administration présente un rapport d'activités et un rapport financier à chaque réunion du comité européen de l'AEDE.

#### Article 8.

Le comité scientifique de la FREE comprend six à dix personnes choisies par le bureau européen de l'AEDE sur proposition du conseil d'administration de la FREE.

#### Article 9.

Le comité d'honneur de la FREE comprend des personnalités et des institutions agréées par le conseil d'administration.

#### Article 10.

Au cas où il devrait être procédé à une dissolution de la FREE, par décision du conseil d'administration approuvée par le comité européen de l'AEDE, le solde du compte-courant de la FREE serait versé à une organisation non-gouvernementale à vocation culturelle et européenne.

Paris, le 19 août 1986

Le secrétaire général de la fondation Alfred Biedermann

s.

Georges Peyronnet († 2010)